

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, qu'une assemblée publique de consultation se tiendra, le **mardi 9 avril 2024, à 18 h**, à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, à Contrecœur, Québec, J0L 1C0, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)* à la suite de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble ci-après désigné :

DM-2024-032 – 6830, route Marie-Victorin, Contrecœur (Québec) J0L 1C0, lot 4 814 740 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères

QUE l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une marge latérale gauche de 5.5 mètres, alors que la grille des usages A2-120 du règlement de zonage 858-1-2009 exige qu'une construction nouvelle de bâtiment principal doit respecter une marge de recul latérale minimale de 10 mètres, le tout tel que prescrit ;

QUE lors de cette séance, le conseil entendra les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineur.

Attesté à Contrecœur, le 14 mars 2024.



Me Magalie Hurteau,
Greffière

